Image not found or type unknown

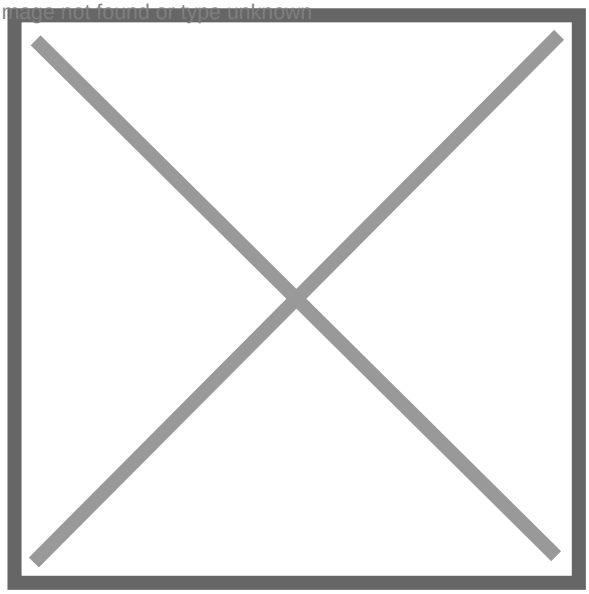

Promesse d achat verbale:suis je engagé?

Par **mikoh**, le **27/06/2013** à **13:56**

bonjour,
lors d un rdv que j ai demandé a une personne qui vend sa maison entre particuliers,j'ai donné mon accord verbal pour l'achat de cette derniere.j'avais visité son bien la veille.cette personne a de suite téléphoné a son notaire,qui m'a demandé divers renseignements(date de naissance,metier,dans quelle banque je suis etc..)
lors d'une derniere visite programmée avec une agence immobiliere juste aprés cet "acte"je suis tombé sur un bien qui me correspond bien plus(aucun travaux etc...)
ma question est la suivante:suis je engagé aprés mon accord verbal donné a la vendeuse,meme si aucun papier n'a été rédigé ni signé entre nous?
son notaire a t il les moyens de "m'ennuyer d'une maniére ou d'une autre"?
merci pour votre réponse rapide.
bien cordialement.

Par **Lag0**, le **27/06/2013** à **16:35**

Bonjour,
En théorie, oui, vous êtes engagé par votre accord d'achat. En pratique, le vendeur devra prouver votre accord, ce qui semble difficile.
Vous pouvez tout à fait signer le compromis de vente et vous rétracter ensuite dans les 7 jours comme la loi vous en donne le droit. Comme ça, tout sera fait dans les règles...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés